

# FICHE PRATIQUE POUR LES EMPLOYEURS



## RISQUE DE SUICIDE EN ENTREPRISE -REPERER, AGIR, ACCOMPAGNER -

### Pourquoi en parler ?

Le suicide et les conduites suicidaires constituent une **urgence médicale** et un **traumatisme majeur pour l'entreprise**.

Ils peuvent être liés à des facteurs de travail : forte exigence psychologique, manque d'autonomie, harcèlement, insécurité de l'emploi, manque de reconnaissance, etc.

La prévention passe par une **démarche globale de prévention des risques psychosociaux (RPS)** et par des **actions immédiates** dès qu'un signal d'alerte est détecté.

### Que faire immédiatement (si quelqu'un est en danger)

**Appeler le SAMU (15)** si la vie est en danger — c'est absolument obligatoire.

**Si l'événement a lieu sur le lieu de travail** : sécuriser la zone, protéger les collègues exposés, préserver les lieux (en cas d'enquête).

**Rester avec la personne** sans la laisser seule jusqu'à l'arrivée des secours.

**Ne pas promettre le secret** si la personne est en danger : expliquez que vous allez l'aider et contacter les secours.

### Signes d'alerte à repérer chez un collaborateur

- Propos explicites sur le souhait de mourir ou sur la disparition.
- Isolement soudain, retrait des activités, perte d'intérêt, baisse de performance.
- Préparation d'un scénario (date, lieu, moyens).
- Changements marqués d'humeur, irritabilité, troubles du sommeil.
- Consommation excessive d'alcool ou de médicaments.

**Tout signe doit être pris au sérieux.**

### Points juridiques

- Si un suicide ou une tentative survient sur le lieu ou le temps de travail (ou trajet domicile-travail), une **déclaration d'accident du travail** doit être effectuée.
- L'employeur doit coopérer avec **les enquêtes de la police, de l'inspection du travail, de la CPAM et du CSE**.

## Conduite à tenir – conversation et premiers gestes

### Aborder le sujet directement :

- « Tu as parlé de te faire du mal – j'ai peur pour toi, peux-tu m'en dire plus ? »
- 👉 **Écouter sans juger**, laisser la personne s'exprimer.
- 👉 **Ne pas minimiser** la souffrance ni chercher immédiatement à raisonner.
- 👉 **Poser des questions précises** sur les intentions et les moyens.
- 👉 **Ne pas laisser la personne seule** si le risque est immédiat ; appeler le SAMU (15).
- 👉 **Retirer les moyens possibles** (objets dangereux, médicaments, etc.) si cela peut se faire sans risque.
- 👉 **Proposer une aide concrète** : accompagnement vers le médecin du travail, la MDS ou un service d'écoute.
- 👉 **Ne pas promettre le silence** : il s'agit d'assurer la sécurité, pas de trahir la confiance.

### Après l'urgence : accompagner et prévenir

- 👉 **Proposer une prise en charge psychologique** aux personnes concernées (victime, témoins).
- 👉 **Informier les équipes** avec tact, sans divulguer d'informations personnelles.
- 👉 **Analyser l'événement** avec les instances internes (CSE, direction, médecin du travail).
- ⚠ **Mettre en place des actions de prévention** des risques psychosociaux et de soutien managérial.

### Rôle du médecin du travail

En cas de suspicion de risque suicidaire ou de détresse psychologique, l'employeur doit contacter sans délai le médecin du travail pour l'informer de la situation.

👉 Le médecin du travail peut :

- Proposer une **visite médicale urgente** afin d'évaluer la situation et les besoins du salarié.
- Conseiller l'employeur sur les **aménagements possibles** du poste ou du temps de travail.
- Orienter vers des **dispositifs de soutien psychologique** ou médical adaptés.
- Participer à **l'analyse des causes professionnelles** avec le CSE et la direction.

⚠ **L'employeur ne doit jamais ignorer un signalement.**

Il doit informer le médecin du travail dès qu'il a connaissance d'une situation de mal-être, tout en respectant la confidentialité et la dignité de la personne concernée.

### Checklist employeur

- ✓ Afficher les numéros d'urgence dans l'entreprise.
- ✓ Former les managers et référents à repérer les signes d'alerte.
- ✓ Mettre en place un protocole interne d'alerte et d'intervention.
- ✓ Informer le **médecin du travail** en cas de situation à risque.
- ✓ Prévoir un **soutien psychologique** pour les salariés et les témoins.
- ✓ Orienter vers les **ressources spécialisées** (MDS, APESA, services d'écoute).

### Ressources utiles

- 👉 **SAMU – 15** (urgence vitale)
- 👉 **Suicide Écoute** – 01 45 39 40 00 (24 h/24, appel non surtaxé)
- 👉 **Maisons Départementales des Solidarités** (MDS – Seine-et-Marne) – [Accompagnement social et psychologique, orientation locale](#)
- 👉 **APESA France** – [Aide psychologique pour dirigeants en souffrance](#)
- 👉 **Ministère du Travail** – [Boîte à outils santé mentale et travail](#)

### Références et documents utiles

- 👉 **INRS** – [Suicide en lien avec le travail](#)
- 👉 **Ministère du Travail** – [Prévention du suicide au travail](#)